



VILLE DE LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an Deux Mille vingt quatre, le trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Christian POLLET, Administrateur

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)
M. Didier de BROUCKER, Administrateur (pouvoir à Mme Ramon)

ETAIT ABSENT :

M. Laurent CANDELIER, Administrateur

OBJET :

**ALEFPA – LE JARDIN DE COCAGNE DE LA HAUTE BORNE
CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE LÉGUMES BIO
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RÉGIONAL « P.A.N.I.E.R.S »**

RAPPORT DU PRESIDENT

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S (Pour un Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire) est mis en place sur notre territoire et porté par le CCAS depuis avril 2022.

Notre partenaire, producteur et fournisseur des paniers bio, est le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne à Villeneuve d'Ascq (porté par l'association ALEFPA) qui est une exploitation maraîchère biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Le Jardin de Cocagne souhaite « concrétiser » ce partenariat par le biais de la signature de la convention ci-jointe.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président


Pierre BERTIN

*Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :*

Publication le :



**Le Jardin
de Cocagne**
DE LA HAUTE BORNE

ALEFPA
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**RÉSEAU
COCAGNE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_05-DE

● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

S²LO
CCAS de
Lambersart

Convention pour la distribution de paniers de légumes bio dans le cadre du dispositif régional « P.A.N.I.E.R.S »

Entre : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lambersart**
145 rue de la Carnoy
59130 LAMBERSART
Représenté par

et : **ALEFPA – Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne**
150 Avenue Harrison
Europarc de la Haute-Borne
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Représenté par Mme Florence Bobot, Directrice Adjointe

Article 1 : Contexte

« ALEFPA – Le Jardin de Cocagne de la Haute Borne » est une exploitation maraîchère biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle, qui produit et vend de légumes biologiques et locaux sous forme d'abonnements paniers. Le Jardin de Cocagne associe 3 objectifs :

1. L'utilité sociale, avec l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté socioprofessionnelle.
2. Le développement durable, avec l'agriculture biologique, le respect de la biodiversité, la préservation de la terre et des paysages.
3. Le développement local et l'économie solidaire, avec la vente de légumes bio, en circuit extra court, à des adhérents-consommateurs.

Depuis avril 2022, le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne a conclu un partenariat avec l'association « Bio en Hauts-de-France » dans le cadre du dispositif « P.A.N.I.E.R.S » (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire). Ce dispositif émane de la volonté des acteurs de l'agriculture biologique des Hauts-de-France (Association Bio en Hauts-de-France – Réseau des AMAPS Hauts-de-France – Jardins de Cocagne des Hauts-de-France) de faciliter l'accès aux produits issus de l'agriculture biologique régionale aux publics en situation de précarité, sociale et financière. Le dispositif ambitionne de lever les freins à l'alimentation durable, en distribuant des paniers de produits bio et locaux à moindre prix. Dans ce cadre, le prix des paniers de légumes est pris en charge à 50% par « Bio en Hauts-de-France », selon les modalités définies par la présente convention.

En pratique, la mise en œuvre du dispositif « P.A.N.I.E.R.S » repose sur 5 piliers :

- La mixité sociale des adhérents-consommateurs,
- L'unicité de l'offre,
- L'accompagnement alimentaire,
- La participation du bénéficiaire,
- L'implication des adhérents-consommateurs et des collectivités locales.

Les bénéficiaires solidaires de la présente convention deviennent ainsi des adhérents-consommateurs. L'échange, la reconnaissance sociale, l'implication dans la vie associative et la valorisation de l'image de soi sont en effet favorisés au travers de la participation à ce dispositif.



**Le Jardin
de Cocagne**
DE LA HAUTE BORNE

ALEFPA
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**RÉSEAU
COCAGNE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_05-DE

● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

**CCAS de
Lambersart**

Il est rappelé que les publics visés par le dispositif sont des personnes ayant recours à l'aide alimentaire (orientés par les services sociaux de la ville ou du département, ou des associations d'aide alimentaire), des bénéficiaires des minima sociaux (familles monoparentales, personnes isolées, personnes en contrat d'insertion, etc.) et des jeunes/étudiants en difficulté.

Il est en outre précisé que l'expression « *panier solidaire* » est ici définie comme l'offre de paniers de légumes distribués par le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne, qui bénéficient dans ce cadre d'un tarif subventionné. Par ailleurs, l'expression « *accompagnement alimentaire* » correspond à toute action d'échanges ou de sensibilisation visant à faciliter l'accès au bien être alimentaire. Ces actions sont ouvertes aux adhérents bénéficiaires de l'opération et peuvent, par exemple, porter sur les comportements d'achats et de consommation, la production agricole, la citoyenneté alimentaire, etc.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le « CCAS de Lambersart » et l'association « ALEFPA – Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne » coopèrent pour atteindre les objectifs suivants :

1. Permettre à des personnes à faible revenu du territoire, issus des publics visés, de devenir adhérent-panier du Jardin de Cocagne de la Haute-Borne.
2. Proposer un accompagnement (animations, ateliers, conseils, ...) qui facilite la préparation et l'alimentation à partir des légumes issus de ces paniers.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.

La convention se renouvelle ensuite tacitement, par périodes d'un an, sauf renonciation expresse de l'une des parties, un mois avant la date de fin du contrat.

Article 4 : Principes retenus pour le fonctionnement des paniers solidaires

4.1 Conditions de ressources

Le dispositif « P.A.N.I.E.R.S » a pour objectif de cofinancer des paniers de légumes à destination de personnes bénéficiant des minimas sociaux. Dans ce cadre, le quotient familial ayant été retenu comme indicateur de revenus, le cofinancement assuré par le dispositif « P.A.N.I.E.R.S » est strictement réservé aux publics visés ayant un quotient familial inférieur à 1200.

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, le CCAS de Lambersart s'engage ainsi à vérifier préalablement l'éligibilité des éventuels bénéficiaires et ce sur la seule base d'un document officiel et original (par exemple, de la CAF).

Les personnes n'étant pas éligibles au tarif solidaire peuvent tout de même commander un panier au tarif plein par le biais du CCAS de Lambersart, dans une démarche de mixité des publics.

4.2 Prix du panier solidaire

Le coût des paniers est réparti comme suit :



**Le Jardin
de Cocagne**
DE LA HAUTE BORNE

ALEFPA
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**RÉSEAU
COCAGNE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_05-DE

● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

**CCAS de
Lambersart**

1. Panier « Petit » (coût total 10€) – *Pour 1 à 2 personnes*
 - Financement par le bénéficiaire = **5€**/panier.
 - Financement local (*Bio en Hauts-de-France*) = **5€**/panier.
2. Panier « Standard » (coût total 14€) – *Pour 2 à 4 personnes*
 - Financement par le bénéficiaire = **7€**/panier.
 - Financement local (*Bio en Hauts-de-France*) = **7€**/panier.
3. Panier « Familial » (coût total 18€) – *Pour 4 personnes et +*
 - Financement par le bénéficiaire = **9€**/panier.
 - Financement local (*Bio en Hauts-de-France*) = **9€**/panier.

Une offre complémentaire de boîtes d'œufs et de corbeilles de fruits est par ailleurs proposée par le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne. Les boîtes d'œufs bénéficient d'une prise en charge de 50% par le dispositif « P.A.N.I.E.R.S ». La boîte de 6 œufs bio (catégorie 0, origine Hauts-de-France), vendue initialement au prix de 2,60 euros, est ainsi proposée aux bénéficiaires solidaires (QF < 1200) au tarif de 1,30 euros. **La commande de boîte d'œufs au tarif solidaire doit nécessairement être liée à une commande de panier** ; les œufs sont en effet proposés en **complément** des paniers de légumes.

Dans un souci de bonne gestion des fonds financiers et de parité, les bénéficiaires solidaires peuvent commander un seul panier et une seule boîte d'œufs par semaine (à l'exception des familles nombreuses, commandant un panier familial, qui peuvent commander 2 boîtes d'œufs à leur demande).

4.3 Modalités de commande et de livraison

Le CCAS de Lambersart s'engage à adresser le bon de commande au Jardin de Cocagne de la Haute-Borne, réunissant l'ensemble des demandes de ses bénéficiaires, **au plus tard le mercredi soir précédant** la semaine de livraison. Des modifications minimes et occasionnelles peuvent être apportées au bon de commande jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de livraison.

Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne s'engage à livrer les paniers commandés aux fréquences, jours et horaires définis en amont avec le CCAS de Lambersart. Le CCAS de Lambersart assure quant à lui la distribution des paniers à ses adhérents.

Chaque fin de mois, l'association « ALEFPA – Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne » adresse au CCAS de Lambersart une facture récapitulant le nombre de paniers commandés et distribués, multiplié par la part du financement adhérent selon la catégorie. Le paiement s'effectue par virement.

4.4 Suivi des bénéficiaires

Afin d'établir les bilans et rapports d'activité obligatoires en fin d'année, certaines éléments de suivi sont demandés par Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne. Le CCAS de Lambersart s'engage ainsi à transmettre les données liées aux bénéficiaires solidaires, notamment le nombre de foyers impliqués dans le dispositif et leur composition : âge par catégories (0-3 ans / 4-14 ans / 15-25 ans / 26-64 ans / + de 65 ans) et sexe. Ces informations devront être actualisées et envoyées au Jardin de Cocagne de la Haute Borne chaque semestre. Un modèle de tableau de suivi est présent en Annexe 1 et sera envoyé par e-mail à chaque structure.



**Le Jardin
de Cocagne**
DE LA HAUTE BORNE

ALEFPA
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**RÉSEAU
COCAGNE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_05-DE

● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

S²LO
CCAS de
Lambertart

Article 5 : Principes retenus pour l'accompagnement alimentaire

Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne et le CCAS de Lambertart, accompagnés par Bio en Hauts-de-France, organisent :

- Des ateliers d'aide à la cuisine à destination des adhérents paniers solidaires, aux fréquences et dates définies préalablement. Ces animations peuvent être un atelier à partir du panier de légumes de la semaine, ou un atelier thématique selon les demandes des bénéficiaires et/ou de la structure. Ces ateliers seront suivis d'un temps d'échange et, si possible, d'un repas collectif avec les participants. La structure partenaire s'engage à mettre à disposition un espace pour accueillir l'atelier, de préférence la cuisine du lieu (accès à un point d'eau et, si possible, plaques de cuisson et four). Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne fournira les légumes nécessaires à l'atelier cuisine et mobilisera le personnel nécessaire pour l'animation des ateliers.
- Chaque semaine, le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne ajoute dans chaque panier une « Feuille de chou » dans laquelle les bénéficiaires trouvent des recettes de cuisine liées au contenu du panier, ainsi que la composition du panier de la semaine suivante.
- Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne proposera également un temps pour l'accueil des bénéficiaires solidaires au Jardin : visite de l'exploitation, discussion sur les enjeux d'une alimentation saine et durable, formation au maraîchage biologique (mains dans la terre). Les modalités sont à définir préalablement avec la structure partenaire.

Ces temps consacrés par Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne à l'animation sont partiellement financés par l'association « Bio en Hauts-de-France » dans le cadre du dispositif « P.A.N.I.E.R.S ». Les ateliers peuvent être facturés 250 € si la structure partenaire possède un budget *ad hoc* ; une partie peut être prise en charge par le Jardin de Cocagne de la Haute Borne si l'enveloppe dédiée aux ateliers n'est pas épuisée. Le financement des ateliers pédagogiques sera à définir avec la structure partenaire.

Article 6 : Modification

Toute modalité d'exécution ultérieurement déterminée fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Article 7 : Résiliation

La structure partenaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas d'arrêt définitif des commandes de paniers solidaires. Cette demande devra être envoyée par courrier électronique ou postal aux interlocuteurs habituels, en respectant un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier.

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra être constatée avant le terme contractuel à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier.



**Le Jardin
de Cocagne**
DE LA HAUTE BORNE

ALEFPA
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**RÉSEAU
COCAGNE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_05-DE

● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

S2LO
CCAS de
Lambersart

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de
Lambersart

ALEFPA – Le Jardin de Cocagne de la Haute-Borne

Mme Florence Bobot
Directrice Adjointe de l'Établissement

Fait à , le



**Le Jardin
de Cocagne**
DE LA HAUTE BORNE

ALEFPA
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE



**RÉSEAU
COCAGNE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 059-265903286-20240603-DEL20240603_05-DE

● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

SLO
CCAS de
Lambertart

Annexe 1 : Tableau de suivi des bénéficiaires solidaires

Foyers solidaires touchés

Familles avec enfant(s)	Couples sans enfants	Personnes seules	Séniors	Etudiants	Total

Composition des foyers

	Femmes	Hommes
0-3 ans		
4-14 ans		
15-25 ans		
26-64 ans		
Plus de 65 ans		